

Enseignement supérieur

La Belgique peine à encadrer les "fausses universités"

- Profitant de la liberté d'enseignement, certaines universités privées grugent des étudiants.
- La Fédération des étudiants francophones demande une révision de la législation.

Dossier réalisé par **Bosco d'Otreppe**

En pratique

Liste des établissements reconnus. Sur son site dédié à l'enseignement, la Communauté française a rédigé la liste de tous les établissements reconnus, et dans lesquels le diplôme délivré est homologué. Cette liste est disponible sur le site [enseignement.be](http://www.enseignement.be) à l'adresse suivante : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27757&navi=4277>.

La législation n'empêche pas les abus et pratiques frauduleuses

Fausse université". Dans les médias et même au parlement, le terme est souvent utilisé pour qualifier les établissements privés offrant un enseignement supérieur. Pour autant, il manque de finesse pour décrire la diversité de ces établissements, dont certains se complaisent dans des pratiques frauduleuses, et dont d'autres sont aussi légaux que sérieux.

En Belgique, en effet, en vertu de la Constitution qui consacre la liberté d'enseignement, il existe des dizaines d'établissements privés qui délivrent un enseignement supérieur. Ces établissements qui ont donc le droit d'exister sont de toutes sortes. Importants (encadrant parfois des centaines d'étudiants), ou petits, certains se raccrochent à de grandes structures reconnues à l'étranger, alors que d'autres sont tout à fait autonomes. Plusieurs proposent un enseignement de qualité, au contraire de ceux qui ne sont parfois que des façades délivrant des diplômes contre un minerval très onéreux.

Tous ces établissements, cependant, ont la particularité d'offrir un diplôme qui, bien que légal, n'est pas reconnu par le pouvoir public belge. Il n'offre donc pas accès à l'emploi dans la fonction publique ou dans les professions réglementées, comme la médecine par exemple. Sauf en cas de reconnaissance, il est impossible également de présenter ce diplôme pour s'inscrire dans une université reconnue.

1 Un cadre légal encadre la liberté d'enseignement

Si tout qui veut peut donc délivrer un enseignement, la Communauté française a institué des règles pour encadrer cette liberté.

Ainsi, pour plus de clarté, le décret "Paysage" du 7 novembre 2013 a établi la liste des établissements

dont le diplôme est reconnu (voir ci-dessus).

Au-delà de cette liste, le décret protège plusieurs dénominations. Pour ne pas induire les citoyens en erreur, les établissements privés ne peuvent utiliser les qualificatifs "universitaire" et "académique". Les termes "université", "haute école", "école supérieure des arts", "établissements d'enseignement supérieur", et "faculté" sont protégés également. La Communauté française veille à ce qu'ils ne soient pas utilisés. Si un établissement contrevient à ces règles, il est mis en demeure et peut être poursuivi.

2 Dans l'enseignement privé, les fraudes se poursuivent

Ces règles redéfinies en 2013 n'ont cependant pas pu mettre fin à de nombreuses dérives. Des dizaines d'établissements privés continuent à tromper des étudiants, souvent des étrangers. Ces établissements jouent sur le fait que leur existence est légale, mais ils n'explicitent pas clairement, dans leur communication, que le diplôme n'est pas homologué.

Pour les traquer plus efficacement, la Direction générale de l'inspection économique (DGIE) et les entités fédérées ont mis en place une collaboration qui permet d'échanger des informations sur les pratiques commerciales trompeuses. En novembre 2016, la DGIE a réalisé une liste reprenant 41 institutions qui proposent des activités qui pourraient potentiellement être considérées comme des pratiques commerciales trompeuses. Selon les dernières informations obtenues par "La Libre", sept de ces associations ont depuis lors stoppé leurs activités. Neuf ont été mises en demeure. Quatre ont adapté leur site web ou leur dénomination. Pour quatre de ces associations enfin, une procédure de radiation de l'adresse dans la Ban-

que carrefour des entreprises a été initiée.

3 L'enjeu de la délivrance des visas

Au-delà de ces pratiques commerciales douteuses qui sont parfois difficiles à traquer, existe une autre difficulté. L'inscription à un établissement privé belge permet en effet, dans certains cas, d'obtenir un visa temporaire pour la Belgique. Faisant miroiter cette possibilité, plusieurs établissements privés belges se montrent dès lors très actifs auprès d'étudiants issus de pays africains. Comme le soulignent les témoignages ci-dessous, ces étudiants, qui doivent payer des frais d'inscription importants (en moyenne autour des 7 000 à 10 000 euros), ne sont pas toujours mis au courant de la non-homologation du diplôme délivré.

A l'Office des étrangers, Manoël Olivier, responsable du bureau pour la délivrance des titres de longs séjours, explique qu'en 2016, mille dossiers ont été introduits pour demander un visa suite à une inscription dans un établissement privé. *"Ces demandes proviennent souvent de pays dans lesquels la demande*

migratoire est forte. Je pense au Maroc, au Cameroun ou au Sénégal. Quand ces demandes nous arrivent, au-delà du dossier qui atteste notamment des études antérieures, nous interrogeons l'étudiant, et observons si son inscription semble cohérente au vu de son curriculum. C'est sur base de cela que nous délivrons ou non le permis de séjour. Nous ne sommes en effet pas habilités pour prendre position par rapport à la qualité de l'enseignement délivré dans l'école belge". "Nous appliquons néanmoins une politique très stricte, poursuit Manoël Olivier. 80 % des demandes sont refusées. On a remarqué d'ailleurs que certains étudiants présentent des dossiers qui ne sont pas constitués par eux-mêmes, mais par un bureau spécialisé qui leur promet un visa. A l'Office, nous n'avons pas de preuves, nous ne connaissons pas les bureaux, ni les prix, mais nous y reconnaissons un peu la logique des passeurs. Ces bureaux travaillent avec des écoles privées, car les conditions d'admission y sont plus faciles. Parfois cela marche, parfois pas."

C'est au vu de telles pratiques, qui font perdre à certains étudiants beaucoup d'argent et parfois plusieurs années d'études, que de plus en plus de voix s'élèvent pour que la politique francophone encadrant l'enseignement privé soit rendue plus stricte (voir page 6).

"En dernière année, j'apprends que mon diplôme ne vaut rien"

Etienne (*) termine son cursus à l'ESCG, un établissement privé bruxellois qui offre, pour 2 885 euros par an, un enseignement en communication et en gestion à plus de 200 étudiants, surtout non européens. Les cours sont donnés par des professeurs d'universités reconnues et des personnalités politiques et médiatiques.

"Comme d'autres, raconte Etienne, je me suis renseigné pour m'assurer que la formation donnée était réputée avant de m'y inscrire. C'était le cas. Voyant également que l'ambassade m'octroyait un visa pour y suivre un cursus, je me suis dit qu'il s'agissait d'un choix sérieux. Comme d'autres, je ne me doutais pas que si la Belgique reconnaissait l'établissement, la Communauté française ne l'avait pas homologué. Pour autant, tout s'est bien passé. Mais en novembre 2016, l'école nous a dit qu'elle ne pourrait plus nous octroyer un diplôme portant le titre

"master". Nous ne comprenons pas pourquoi les autorités publiques belges, alors que l'école existe depuis longtemps, ont tout à coup, sans préavis, demandé à l'ESCG d'arrêter la délivrance de masters. Aujourd'hui, l'ESCG délivre des diplômes avec le terme de "maîtrise". Mais cela ne nous intéresse pas, car ce terme n'est plus reconnu nulle part. Nous demandons que les autorités nous aident à obtenir une équivalence pour que nous puissions faire

valoir ces années d'études qui étaient de qualité."

Etienne n'est pas seul dans son cas. Christelle (*) regrette que l'ESCG n'ait pas été claire sur sa non-reconnaissance. *"C'est seulement en dernière année que je découvre que mon diplôme ne vaut rien"*. Elle regrette aussi que la Communauté française ne puisse rien faire pour les sortir de cette impasse.

L'ESCG sera plus claire

L'ESCG se défend d'avoir mal renseigné les étudiants. Mais elle veillera à être plus claire sur son statut à l'avenir. Elle explique aussi avoir mis fin à la délivrance de diplômes portant le titre de master suite à une demande des autorités belges. Cet établissement, dont le site ne mentionne pas explicitement que ses titres ne sont pas reconnus en Belgique, n'est pas le seul à manquer de clarté. Le cas de ses étudiants qui, à tort ou à raison, se sentent grugés, est cependant représentatif des impasses créées par de tels flous dans les informations publiées.

→ (*) prénoms d'emprunt

L'ESCG se défend d'avoir mal renseigné ses étudiants lors de l'inscription.

“Derrière certaines universités privées, on découvre un obscur business qui joue avec l’avenir des étudiants”

Entretien Bosco d’Otreppe

Le monde des universités privées est très vaste et très divers en Belgique. Et on le retrouve partout. La “Alfred Ford School of Management” est ainsi située à... Durbuy. Et le coût de son minerval est de 7900 euros pour un diplôme non-reconnu. D’autres établissements n’existent pas physiquement, ils ne sont qu’un site Internet délivrant des diplômes pour des sommes parfois aussi importantes. En amont de ces établissements, on retrouve également des agences commerciales de recrutement qui attirent des étudiants africains. L’IST-Cameroun profite de l’existence des universités privées pour demander plus de 2000 euros aux étudiants africains qui souhaitent étudier en Belgique. L’agence assure remplir les démarches pour l’octroi d’un visa. Dans de nombreux cas cependant, ce visa est refusé (lire page 5), et la somme avancée n’est pas toujours remboursée.

Inquiète des témoignages qui lui parviennent, la Fédération des étudiants francophones (Fef) va lancer une campagne de sensibilisation pour freiner ces dérives. Son président, Maxime Mori, espère alerter le pouvoir politique, considérant ces témoignages comme “la face immergée d’un véritable système et d’un obscur business”.

Entre la constitution qui consacre la liberté d’enseignement, et la nécessité d’encadrer cette liberté, le politique joue une partition difficile. Comment considérez-vous l’attention qu’elle porte aux universités privées ? Rappelons que l’existence de ces établissements est légale. Pour autant, on remarque de multiples dérives tant au niveau des appellations que des frais d’inscription, de la délivrance des visas ou de l’information concrète quant à la valeur de la formation et des diplômes. Nous sommes choqués que l’on se rende compte après autant d’années de l’envers du décor. Ce n’est pas normal non plus que des étudiants réalisent en fin de cursus qu’ils ont été lésés par un

système jouant de manière consciente avec leur avenir et leur vie.

Malgré des questions parlementaires récurrentes, pourquoi prête-t-on si peu d’attention à ces établissements privés ?

La particularité de nos établissements privés est qu’ils sont peu connus en Belgique, alors qu’ils bénéficient d’une grande notoriété à l’étranger grâce à des agences de recrutement, et grâce à Internet. Le public est donc essentiellement étranger. Du coup, on a du mal à se rendre compte que la situation est plus qu’alarmante.

Pour la Fef, que faut-il faire en priorité ?

A court terme, il va falloir qu’il y ait un screening des établissements d’enseignement supérieur privés en Belgique. Il sera nécessaire ensuite d’étendre la liste des appellations qui sont protégées. Il faudra également plus de coordination entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées. Notamment dans le cadre de la délivrance des visas. Enfin, il sera indispensable que la Communauté française mette très rapidement en demeure les établissements qui ne respectent même pas la législation actuelle, et qui ne précisent pas le fait qu’ils ne sont pas homologués.

Elle ne le fait pas suffisamment ?

Dès qu’un article sort dans la presse, j’observe que la Communauté française agit et met un établissement en demeure. Maintenant, ce qui est dommage, c’est que l’on sait et que l’on sent que ces dérives ne sont que le sommet de l’iceberg. Pourtant, le pouvoir public s’évertue à attendre que des personnes se plaignent ou que la presse révèle un scandale pour s’agiter. Aujourd’hui, ce que l’on observe, c’est que de par cet attentisme, des centaines d’étudiants sont lésés. L’erreur est politique, et elle est due à un manque de clairvoyance sur l’ensemble du système.

“Nos établissements privés bénéficient d’une grande notoriété à l’étranger.”

Maxime Mori
Président de la Fef.